

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 14 février 1995 à Monsieur EVO Michel pour l'exploitation au lieu-dit « Locmeren des Bois » et « Poulfang » 56390 GRAND-CHAMP d'un élevage de volailles comportant 22500 dindes soit 67500 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 16 octobre 2003 à la SCEA DE LA SOURCE pour l'exploitation au lieu-dit « Locmeren des Bois » et « Poulfang » 56390 GRAND-CHAMP d'un élevage de volailles comportant 22500 dindes soit 67500 animaux équivalents avec mise en œuvre d'un procédé de traitement par compostage en annexe de son installation ;

VU le courrier du 20 décembre 2013 actualisant les effectifs volailles à 47700 emplacements ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 31 mars 2017 à l'EARL DE LA SOURCE pour l'exploitation d'un élevage de 47700 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 16 novembre 2021 par la **SARL KIG-YAR** ;

Reconnaît avoir reçu de :

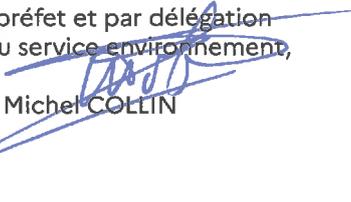
La **SARL KIG-YAR** dont le siège social est situé au lieu-dit **Locmeren des Bois 56390 GRANDCHAMP**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **47700 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-a ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

19 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de GRANDCHAMP